

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

TRANSPORTS COLLECTIFS EN SITE PROPRE SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE RÉGION

La Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion du 27 juin 2025.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget régional,
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.121-8 II et R.121-3,
- Vu la délibération du Conseil régional n°1450 du 29 mars 2018, autorisant l'intervention de la Région en maîtrise d'ouvrage directe pour les projets de systèmes de transport public en site propre et donnant à cet effet délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre des actes nécessaires,
- Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2019-03/17-11-2760 du 28 mars 2019 dite « La Région innove pour vos transports - pour de nouvelles mobilités propres et accessibles » en faveur du projet de BHNS Trévoux-Sathonay-Lyon et de la poursuite des études et procédures pour sa réalisation,
- Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2023-12/02-10-7967 des 14 et 15 décembre 2023 dite « Mobilités positives du quotidien : cap sur 2035 », qui confirme la maîtrise d'ouvrage de la Région sur le projet de BHNS Trévoux-Lyon en tant que composante du RER Lyonnais ainsi que sur le projet de Liaison Crémieu - Lyon par Meyzieu (emprise CFEL),
- Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2024-10 / 01-89368 du 10 octobre 2024 donnant délégations à la Commission permanente,
- Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2025-03 / 02-94382 du 27 mars 2025 donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre des décisions et actes nécessaires relatifs au projet de bus à Haut Niveau de Service Trévoux-Sathonay-Lyon,
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-04 / 17-44-4037 du 17 avril 2020, actant le principe de l'intervention en maîtrise d'ouvrage directe par la Région pour le Projet d'amélioration de l'accessibilité du bassin de mobilité de Pont-de-Chéruy - Crémieu, dans le nord-Isère,
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-12/17-140-4743 du 18 décembre 2020 approuvant la poursuite des études du projet de BHNS Trévoux-Sathonay-Lyon en phase opérationnelle,
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-03 / 17-119-5249 du 26 mars 2021, affectant 1,5 million d'euros pour la poursuite des études techniques de faisabilité, le lancement des études de maîtrise d'œuvre et de pilotage, des acquisitions foncières, des premiers travaux d'entretien ou d'agréments, ainsi que toutes actions nécessaires à cette phase de mise en œuvre, au titre des systèmes de transports autres que ferroviaire, dans le cadre de l'opération Chemin de Fer de l'Est Lyonnais,
- Vu la délibération n°CP-2023-12 / 02-19-7888 du 15 décembre 2023 approuvant l'ouverture d'une concertation réglementaire relative à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Reyrieux, Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service Trévoux-Sathonay-Lyon,
- Vu la délibération n°CP-2024-03 / 02-83608 du 22 mars 2024 approuvant le bilan de la concertation réglementaire relative à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Reyrieux, Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service Trévoux-Sathonay-Lyon, qui s'est déroulée entre le 10 janvier 2024 et le 7 février 2024,
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-05 / 02-84628 du 17 mai 2024 approuvant le programme actualisé du projet et affectant une somme de 165 millions d'euros en autorisation de programme aux dépenses liées à la poursuite du projet de Bus à Haut Niveau de Service Trévoux-Lyon,
- Vu la délibération de la Commission permanente n°CP-2025-03 / 02-94470 du 28 mars 2025 approuvant le recours à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vue de la réalisation du projet de Bus à Haut-Niveau de Service (BHNS) Trévoux-Lyon

Vu le rapport correspondant,
Vu l'avis de la Commission organique,

Monsieur Philippe MEUNIER, Madame Sylvie FAYOLLE, Monsieur Alexandre NANCHI ne prennent part ni au débat ni au vote sur la délibération,

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

I) LIAISON CREMIEU - LYON PAR MEYZIEU EN TRAMWAY – MODALITES DE CONCERTATION

D'approuver l'engagement de la concertation préalable pour le projet de liaison Crémieu - Lyon par Meyzieu selon les modalités définies ;

D'approuver les objectifs poursuivis par la concertation

D'approuver les modalités de concertation définies

D'approuver la tenue de la concertation du mercredi 12 novembre 2025 au dimanche 14 décembre 2025 23h59

D'organiser une concertation préalable au titre de l'article L.121-8 II du Code de l'environnement, en mettant en œuvre l'ensemble des modalités nécessaires à une parfaite information et association du public ;

D'approuver la décision de ne pas saisir la Commission Nationale du Débat public conformément à la possibilité de l'article L121-8 II du Code de l'environnement ; D'autoriser le Président du Conseil régional ou son suppléant à informer la Commission Nationale du Débat Public de cette décision et à lui transmettre la présente délibération et son annexe pour information conformément à l'article L121-8 II du Code de l'environnement ;

D'autoriser le Président du Conseil régional ou son suppléant à procéder aux mesures requises pour l'organisation de la concertation

II) PROJET DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) TREVOUX-LYON

II.1) CONVENTIONS D'ETUDES ET DE TRAVAUX ENTRE ORANGE ET LA REGION RELATIVES A LA REALISATION DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DE RESEAUX

D'approuver la convention d'études et la convention de travaux phase 1 relatives à la réalisation des études techniques et de travaux de déplacements de réseaux d'Orange rendus nécessaires pour la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service Trévoux-Lyon, jointes en annexe n°1 et 2.

D'autoriser le Président du Conseil régional ou son suppléant à signer ces conventions d'études et de travaux relatives à la réalisation des études techniques de déplacements de réseaux d'Orange rendus nécessaires pour la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service Trévoux-Lyon.

II.2) CONVENTION D'ETUDES ET DE TRAVAUX ENTRE ENEDIS ET LA REGION RELATIVE A LA REALISATION DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE DEPLACEMENTS DE RESEAUX

D'approuver la convention d'études et de travaux relative à la réalisation des études techniques de déplacements de réseaux d'Enedis rendus nécessaires pour la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service Trévoux-Lyon, jointe en annexe n°3.

D'autoriser le Président du Conseil régional ou son suppléant à signer cette convention d'études et de travaux relative à la réalisation des études techniques de déplacements de réseaux d'Enedis rendus nécessaires pour la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service Trévoux-Lyon.

II.3) CONVENTION D'ETUDES ET DE TRAVAUX ENTRE LE SYNDICAT D'EAUX POTABLES (SEP) BRESSE DOMBES SAÔNE ET LA REGION RELATIVE A LA REALISATION DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE DEPLACEMENTS DE RESEAUX

D'approuver la convention d'études et de travaux relative à la réalisation des études techniques et des travaux de déplacements de réseaux du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône rendus nécessaires pour la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service Trévoux-Lyon, jointe en annexe n°4.

D'autoriser le Président du Conseil régional ou son suppléant à signer cette convention d'études et de travaux relative à la réalisation des études techniques et des travaux de déplacements de réseaux du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône rendus nécessaires pour la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service Trévoux-Lyon.

II.4) OUVERTURE ET MODALITES DE LA CONCERTATION REGLEMENTAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.103-2 DU CODE DE L'URBANISME POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DE DOCUMENTS D'URBANISME SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

D'approuver l'ouverture de la concertation réglementaire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale.

D'approuver la tenue de cette concertation du 03/09/2025 au 20/09/2025 dans la commune de Parcieux.

D'approuver les modalités de concertation permettant d'informer le public et de recueillir leur avis :

- Le public sera informé de la tenue de la concertation par voie dématérialisée sur le site internet de la Région, l'espace numérique dédié au projet de BHNS Trévoux-Lyon <https://expression.auvergnerhonealpes.fr/> et les canaux de communication institutionnels des communes concernées, ainsi que par voie d'affichage à la mairie de Parcieux ;
- Le dossier de concertation et le registre de concertation destiné à recueillir les avis seront mis à disposition du public sur l'espace numérique dédié au projet et en format papier à la mairie de Parcieux.

D'autoriser Monsieur le Président du Conseil régional à procéder aux mesures requises pour l'organisation de la concertation.

Envoyé en préfecture le 2 juillet 2025

Reçu en préfecture le 2 juillet 2025

Publié le 2 juillet 2025

Numéro AR : 069-200053767-20250627-lmc197212-DE-1-1

Fabrice PANNEKOUCKE

Président du Conseil régional